|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | A picture containing text, clipart, ceramic ware, porcelain  Description automatically generated**Organisation météorologique mondiale**  **CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL**  **Dix-neuvième session** 22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 4.1(6)** |
| Présenté par: Président de l’INFCOM via le Conseil exécutif  31.III.2023  **VERSION 1** |

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR:** **STRATÉGIES TECHNIQUES À L’APPUI   
DES BUTS À LONG TERME**

**POINT 4.1 DE L’ORDRE DU JOUR:** **Des services pour répondre aux besoins   
de la société**

# MODES DE CALCUL DES COÛTS DES SERVICES DE MÉTÉOROLOGIE MARITIME

|  |
| --- |
| **RÉSUMÉ** |
| **Présenté par:** P/SERCOM  **Objectif stratégique 2020-2023:** Objectif 1.4: Accroître la valeur des informations et services météorologiques d’aide à la décision et innover dans ce domaine  **Incidences financières et administratives:** L’adoption de la recommandation aurait des incidences financières et administratives associées à l’élaboration d’orientations à l’intention des Membres  **Principaux responsables de la mise en œuvre:** Membres de l’OMM souhaitant en savoir plus sur les modes de calcul des coûts de la prestation de services de météorologie maritime  **Calendrier:** 2023  **Mesure attendue:** Examen du projet de résolution proposé |

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### Résolution proposée au Congrès au sujet des modes de calcul des coûts de la prestation de services de météorologie maritime pour les Membres de l’OMM

1. Lors de sa dix-septième session ([Cg-17, paragraphe 3.1.132 du résumé général),](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5250#page=84) le Congrès météorologique mondial a prié le coprésident de la Commission technique mixte d’océanographie et de météorologie maritime (CMOM) et le Secrétaire général de l’Organisation météorologique mondiale (OMM) d’étudier, en consultation avec l’Organisation maritime internationale (OMI), les processus de recouvrement des coûts associés aux services de météorologie maritime.

2. Ce travail et cette étude ont fait l’objet d’un rapport transmis au Dix-huitième Congrès météorologique mondial sous la cote [Cg-18/INF. 5.4](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9797#page=480) – *Strengthening marine and coastal services* (Renforcement des services météorologiques destinés aux activités maritimes et côtières). Les débats ont débouché sur l’adoption de la [résolution 30 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828#page=122) – Modes de calcul des coûts des services de météorologie maritime. Il a été décidé qu’il convenait de continuer à étudier les différents modes de calcul des coûts envisageables et de conseiller les Membres à ce sujet. Le Congrès a prié le Conseil exécutif de faire en sorte que des consultations soient menées avec les organismes concernés, dont l’OMI, et qu’un rapport soit soumis à l’examen du Dix-neuvième Congrès.

3. On a répertorié un certain nombre de publications de l’OMM présentant un rapport avec l’étude et appuyant les conclusions établies. Il s’agit notamment des documents suivants: [*Guidelines on the Role, Operation and Management of National Meteorological and Hydrological Services*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=20172#.Y7fL6BVBw2x) (WMO-No. 1195), [*Guide de l’assistance météorologique aux activités maritimes*](https://library.wmo.int/?lvl=notice_display&id=7470#.Y7fMIxVBw2w) (OMM-N° 471), [*Messages météorologiques, Volume D, renseignements pour la navigation maritime*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=6870#.Y7fMSRVBw2z) (WMO-No. 9) et [*Manuel de l’assistance météorologique aux activités maritimes – Volume I – Aspects mondiaux*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=7547#.Y7fMgxVBw2w) (OMM-N° 558). L’OMM joue un rôle essentiel par la promulgation de normes pour les services de météorologie maritime, notamment au moyen de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de 1974 et les amendements adoptés en 2000, en particulier le chapitre V, règle 5. La résolution de l’Organisation maritime internationale A.1051(27), modifiée par la résolution MSC.470(101) – Amendements au document d’orientation sur le Service mondial de renseignements et d’avis relatifs à la météorologie maritime et à l’océanographie de l’OMI/OMM (14 juin 2019) et la résolution A.707(17) – Redevances applicables aux messages de détresse, d’urgence et de sécurité acheminés par le système Inmarsat (6 novembre 1991) fournissent des éléments clés pour contribuer à la sécurité de la navigation dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention SOLAS. Tous ces éléments ont guidé la réalisation de l’étude.

4. Conformément à la demande formulée par le Dix-huitième Congrès météorologique mondial, la Division des services maritimes de l’OMM a réalisé de janvier à février 2021 une enquête auprès des Membres dont les résultats ont été analysés et exploités pour formuler les questions posées lors des entretiens menés ultérieurement. Cette enquête avait pour but de comprendre la nature générale des services maritimes assurés par les Membres. Ses résultats ne sont pas examinés dans le détail dans le présent document pour des raisons de confidentialité, compte tenu de la nature des informations qu’ils renferment. En résumé, il est ressorti de cette enquête que plusieurs États côtiers considéraient que leur capacité à fournir une assistance météorologique aux activités maritimes (AMM) était limitée par des considérations financières et que la génération de revenus supplémentaires leur permettrait d’améliorer et de développer leurs services actuels. S’il ressort du document [Cg-19/INF. 4.1(6)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/InformationDocuments/Forms/AllItems.aspx) que cette préoccupation a été exprimée avec plus de vigueur dans certaines régions que dans d’autres, elle est globalement commune à toutes les Régions de l’OMM. Ces observations ont démontré la nécessité d’étudier plus avant les causes sous-jacentes des difficultés financières rencontrées par les Membres de l’OMM et de formuler des recommandations à leur intention. Il a été conclu qu’il était nécessaire de donner plus d’ampleur à l’étude entreprise en 2021 afin d’obtenir davantage de détails sur le mode de financement de l’AMM, la fourniture de services au-delà de la diffusion de renseignements de base pour la sécurité maritime au titre de la Convention SOLAS, la définition des demandes des clients, la nature de la législation nationale en vigueur visant à faciliter la facturation des services, les mécanismes de recouvrement des coûts existants et la proportion des revenus revenant à l’AMM.

**Mesure attendue**

1. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès est invité à adopter le [projet de résolution 4.1(6)/1 (Cg‑19)](#_Draft_Resolution_4.1(6)/1).

**PROJET DE RÉSOLUTION**

## Projet de résolution 4.1(6)/1 (Cg-19)

**Modes de calcul des coûts des services de météorologie maritime**

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Ayant examiné** la [recommandation 3.1(17)/1 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-76/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-76-d03-1(17)-COST-OPTIONS-INVESTIGATION-approved_fr.docx&action=default) – Modes de calcul des coûts des services de météorologie maritime, et les propositions de recommandations concernant les modes de calcul des coûts pour les Membres de l’OMM en matière de prestation de services de météorologie maritime, telles qu’elles figurent dans l’[annexe](#_Annex_to_draft) du présent projet de résolution,

**Ayant approuvé** la [recommandation 3.1(17)/1 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-76/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-76-d03-1(17)-COST-OPTIONS-INVESTIGATION-approved_fr.docx&action=default),

**Invite** les Membres de l’OMM à examiner les recommandations figurant dans l’[annexe](#_Annex_to_draft) du présent projet de résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Voir le document [Cg-19/INF. 4.1(6)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/InformationDocuments/Forms/AllItems.aspx) pour de plus amples informations.

[Annexe: 1](#Annex)

## Annexe du projet de résolution 4.1(6)/1 (Cg-19)

## Recommandations proposées au sujet des modes de calcul des coûts de la prestation de services de météorologie maritime pour les Membres de l’OMM

**Préambule:** L’OMI est l’institution spécialisée des Nations Unies chargée d’assurer la sécurité et la sûreté des transports maritimes et de prévenir la pollution des mers et de l’atmosphère par les navires. La règle 5 du Chapitre V ‒ Sécurité de la navigation, de la Convention internationale SOLAS de 1974 contient des dispositions relatives aux activités des Gouvernements contractants à la Convention SOLAS s’agissant des services et avis météorologiques. Des dispositions supplémentaires concernant la diffusion de renseignements sur la sécurité maritime aux navires figurent également dans le Chapitre IV de cette convention, axé sur les radiocommunications. L’OMI étudie actuellement les implications en termes de coûts, pour les fournisseurs de renseignements sur la sécurité maritime et d’informations relatives à la recherche et au sauvetage, de la reconnaissance de multiples prestataires de services mobiles par satellite dans le contexte du Système mondial de détresse et de sécurité en mer. Son étude inclut également l’examen de solutions techniques visant à faciliter la diffusion des informations aux navires. Le Secrétariat de l’OMM participe aux réunions pertinentes de l’OMI et procède à des consultations régulières avec le Secrétariat de cette organisation. Lors des récentes réunions de l’OMI, les Gouvernements contractants ont exprimé l’avis qu’aucun coût supplémentaire ne devrait être supporté par eux, les propriétaires et exploitants de navires ou les utilisateurs finals en raison de la reconnaissance de nouveaux services mobiles par satellite. Toute proposition d’introduction d’un mécanisme de tarification dans la Convention SOLAS pour soutenir la diffusion d’avis et de prévisions dans le domaine de la météorologie maritime devra être soumise à l’OMI par les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS, pour examen par le Comité de la sécurité maritime de l’OMI, conformément aux procédures pertinentes de l’OMI.

Les recommandations qui suivent reposent sur le préambule ci-dessus.

1) Il est proposé que la SERCOM, en consultation avec les Membres et les organismes techniques compétents, élabore un document d’orientation sur les meilleures pratiques afin d’aider les services d’AMM, en particulier ceux des pays en développement, à adopter les stratégies les plus appropriées et à tirer des enseignements des activités de recouvrement des coûts, et qu’elle examine également les causes sous-jacentes des difficultés financières rencontrées par les Membres de l’OMM.

2) De nombreux services d’AMM ne disposent pas de statistiques facilement accessibles pour étayer leur dossier de financement dans leurs démarches auprès des ministères et des gouvernements nationaux. Il est donc recommandé que des analyses approfondies coûts-avantages, axées sur les régions, réalisées avec l’aide des conseils régionaux, soient entreprises par des personnes ayant l’expérience requise, recrutées soit au sein du Secrétariat de l’OMM, soit dans le cadre d’un contrat externe, afin de fournir des données à l’appui des demandes de financement des services d’AMM.

3) Les Membres sont encouragés à revoir les éléments de leurs politiques et législations nationales qui entravent la capacité des services d’AMM à mener à bien le recouvrement des coûts de leurs prestations ainsi que d’autres activités commerciales, si l’objectif des gouvernements des Membres est d’augmenter les revenus desdits services en s’appuyant sur le recouvrement des coûts.

4) Les faibles effectifs et le manque de personnel dont souffrent un certain nombre de services d’AMM entravent leur développement; les gouvernements sont encouragés à revoir les restrictions relatives au recrutement afin de permettre une progression vers des effectifs complets.

5) Les services d’AMM doivent connaître les besoins ou les exigences de leurs clients potentiels. Il est donc recommandé d’utiliser des questionnaires et de procéder à des analyses simples pour définir les clients potentiels et déterminer leurs besoins. Cela permettra de savoir s’il existe des besoins supplémentaires en services et produits au niveau local et, partant, si l’engagement de ressources dans un programme de développement des services se justifie.

6) De nombreux services d’AMM ont indiqué qu’ils avaient besoin d’aide pour mettre en place les structures et les programmes nécessaires à leur développement et au renforcement de leurs capacités. Il serait approprié et opportun que, dans le cadre de l’examen actuel de la Stratégie de l’OMM pour le développement des capacités, le Groupe d’experts pour le développement des capacités détermine si des niveaux corrects d’appui à la formation et au développement de produits et de services sont disponibles et que les gouvernements envisagent différentes méthodes de financement pour soutenir au mieux leur offre en matière d’AMM.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_